

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 10	<u>Pour</u> : 10 +4 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 28 avril à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	POUR	FURGAUT Antoine	POUR	MATHIS Franck	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente jusqu'à 21h40</u>	GRASSET Cécile	POUR	MERLE Yannick	POUR
COLLOT Didier	POUR	LABOURET Alexis	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DABOUSSI Margot	POUR	MAREND Vincent	<u>Absent</u>	PINEL Catherine	<u>Absente</u>
FUENTES Marie-Claude	POUR	MARQUILLIE Catherine	<u>Absente</u>	VIGNERON Sébastien	<u>Absent</u>

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S) : Catherine MARQUILLIE (procuration à Bernard BAZINET)
Sébastien VIGNERON (procuration à Laurent PIALHOUX)
Catherine PINEL (procuration à Margot DABOUSSI)
Patricia CHABOT-LALAY (procuration à Didier COLLOT) absente pour les délibérations 2026-24 à 2026-35 incluse. Arrivée à 21h40 et a donc pu assister à la suite des débats et voter pour les délibérations 2026-36 et 2026-37

ABSENT(E)(S) : Vincent MAREND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexis LABOURET

2026-35 Proposition d'admission en non valeurs

Sur proposition du Service de Gestion Comptable de Nontron, il est proposé à la collectivité d'émettre en non-valeur sur l'exercice 2026 des titres de recettes émis en 2023 et 2024 et que le comptable public n'a pas pu recouvrer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes non recouverts proposés par le Service de Gestion Comptable de Nontron :

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes non recouverts s'élève à 223,52 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits :

- en dépenses au budget principal de l'exercice 2026 de la commune et que
- des mandats seront émis
 - ✓ aux comptes 6541 pour 5,14 € et
 - ✓ au compte 6542 pour 218,38 €.

Copie conforme en Mairie,
le 29 avril 2026

Le Maire

M. Bernard BAZINET



Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Le secrétaire de séance
Alexis LABOURET

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Alexis LABOURET, the secretary of the session.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat